

## **Réponses du Maître d'Ouvrage aux questions pour l'ensemble des candidats :**

1. **Délais (AE).** L'acte d'engagement mentionne un délai plafond global de 8 mois, alors que le RC et le CCAP fixent la tranche ferme à 7 mois et la tranche optionnelle n°1 « à fin de garantie de performance ». Pouvez-vous confirmer le délai plafond applicable à chaque tranche et indiquer comment renseigner le délai de la tranche optionnelle n°1 (cf. point 6.) ?

**Le délai plafond de la tranche ferme est de 7 mois à compter de la notification du marché. La tranche optionnelle n°1 court, en cas d'affermissement, jusqu'au terme de la période de garantie de performance de 24 mois du futur marché de conception-réalisation. Sa durée dépend donc du calendrier effectif de cette opération et n'est pas comprise dans un délai global de 8 mois.**

2. **Date d'établissement des prix (AE).** L'acte d'engagement fixe le mois 0 au 05/10/2026, alors que la date limite de remise est le 16/10/2026. Pouvez-vous confirmer que le mois 0 est octobre 2026 ?

**La date d'établissement des prix correspond au mois de remise de l'offre. La mention du 05/10/2026 figurant dans le modèle d'AE ne constitue pas une date contractuelle spécifique d'établissement des prix.**

3. **Mois 0 en cas de négociation (CCAP 5.1).** Le CCAP retient d'abord l'offre finale, puis, par dérogation à l'article 10.2.4 du CCAG, l'offre initiale. Quelle règle s'applique ?

**En l'absence de négociation, la date d'établissement du prix initial est celle de la remise de l'offre. En cas de négociation, la date retenue est celle de remise de l'offre finale.**

4. **Indice de révision (CCAP 5.1).** La formule  $P = P_0 \times (I_m / I_0)$  ne désigne aucun indice. Quel indice de référence doit être retenu ?

**L'indice de référence est l'indice Syntec révisé. La formule applicable est  $P = P_0 \times (I_m / I_0)$ , selon les modalités définies à l'article 5.2 du CCAP.**

5. **Niveau d'obligation (CCAP 6.1 et 6.2).** L'article 6.1 prévoit une obligation de moyens renforcée, l'article 6.2 une obligation générale de résultat. Pouvez-vous préciser le niveau d'obligation applicable au titulaire ?

**Le titulaire est soumis à une obligation de moyens renforcée pour ses missions d'analyse, de conseil, d'assistance, d'alerte et d'aide à la décision. Il est tenu à la remise complète et conforme des livrables contractuellement définis. Il ne se substitue ni au maître d'ouvrage dans ses décisions, ni au futur groupement de conception-réalisation dans ses responsabilités.**

6. **Périmètre de la tranche optionnelle n°1 (RC / CCTP / DPGF).** Le RC mentionne la « garantie de parfait achèvement », alors que le CCTP et la DPGF visent une garantie de performance de 24 mois. Pouvez-vous confirmer que la tranche optionnelle n°1 s'étend jusqu'au terme de la garantie de performance de 24 mois ?

**Il est confirmé que la tranche optionnelle n°1 couvre l'assistance pendant la conception, les travaux, la réception, la mise en service, le transfert à l'exploitant et jusqu'au terme de la période de garantie de performance de 24 mois du futur marché de conception-réalisation.**

7. **Intitulé des critères (RC / cadre de mémoire).** Le critère 3 est intitulé « Délai d'exécution » dans le tableau du RC et « délais d'intervention et disponibilité de l'équipe » dans le texte. Le critère 1 est intitulé « valeur technique et environnementale » dans le cadre de mémoire. Pouvez-vous confirmer les intitulés et le contenu évalué pour chaque critère ?

**Les critères et leur contenu d'évaluation sont confirmés comme suit :**

**Critère n°1 - Valeur technique et environnementale : 60 % : compréhension des enjeux et contraintes ; pertinence de la méthodologie ; organisation, compétences et expérience de l'équipe affectée ; maîtrise des risques ; qualité du suivi et des restitutions ; prise en compte, dans la méthode et les préconisations, des enjeux environnementaux, de sobriété énergétique, de durabilité, de maintenabilité, de maîtrise des rejets et d'adaptation aux contraintes climatiques et insulaires.**

**Critère n°2 - Prix : 30 % : montant total HT de l'offre correspondant à la tranche ferme + tranche optionnelle n°1.**

**Critère n°3 - Délais d'intervention et disponibilité de l'équipe : 10 % : mobilisation, réactivité, disponibilité des intervenants, organisation de la présence sur site et capacité à respecter les délais de production et de décision de l'opération.**

**Ces intitulés et éléments d'appréciation sont ceux applicables pour l'analyse des offres.**

8. **Pièces complémentaires (RC).** Le RC renvoie à un article 2.4 pour les modalités de communication des pièces complémentaires, qui n'existe pas. Pouvez-vous préciser la procédure et le délai de mise à disposition une fois l'engagement de confidentialité transmis ?

**Les pièces techniques complémentaires concernées sont communiquées uniquement sur demande via PLACE, après transmission de l'engagement de confidentialité dûment complété et signé. Elles sont mises à disposition selon les modalités de l'article 5 du RC et non 2.4 (RC modifié en ce sens).**